



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 9 avril. — M. le président du conseil va toujours de mieux en mieux, et se rapproche du moment de sa convalescence. (Monit)

Après deux jours de péril, M. Périer vient d'entrer dans une convalescence assurée. Il est rendu aux vœux de cette foule de citoyens de toutes les classes, et nous dirions presque de toutes les opinions, qui lui ont adhéré, parce qu'ils voyaient en lui un ami de la liberté qui se dévouait à l'ordre, un Français de cœur et d'opinion qui inspirait confiance à l'Europe, un homme habile qui voulait le bien, et avait assez d'énergie pour le faire.

A l'étranger, et même dans beaucoup de nos départements, on apprendra la guérison de M. Périer presque aussitôt que son péril; et nous ne doutons pas qu'une circonstance qui a failli être si déplorable ne serve seulement à manifester, par de nouvelles marques, la haute considération dont il jouit partout, le crédit de son nom, et les nombreux intérêts qui se rattachent au système dont il est l'expression vivante. (Journal des Débats.)

Depuis hier, le nombre de malades est encore augmenté de 109; on peut même supposer qu'il est un peu plus considérable, puisque plusieurs communes de la banlieue ont omis d'envoyer l'état du nombre des malades. D'un autre côté, il est à remarquer que le nombre des décès, sur lequel il ne peut exister aucune erreur, ne s'est accru en 24 heures que de 9; d'où l'on peut inférer que la maladie perd beaucoup de sa malignité; telle est au surplus l'opinion de la plupart des médecins. Il faut observer encore que, parmi les militaires, le nombre des nouveaux accidents a diminué d'un tiers et la mortalité de moitié: 17 militaires guéris du choléra ont aujourd'hui repris leur service. Un assez grand nombre de cholériques guéris, 80 environ, sont sortis aujourd'hui des hôpitaux civils.

Voici le dernier relevé officiel depuis avant-hier midi jusques hier même heure. 826 personnes atteintes, dont 509 du sexe masculin, 317 du sexe féminin; morts 295, dont 183 hommes, 112 femmes.

Total général depuis le commencement de la maladie: atteints, 3903; morts, 1494.

Depuis avant hier le nombre des malades est augmenté de 109. On peut même supposer qu'il est un peu plus considérable, puisque plusieurs communes de la banlieue ont omis d'envoyer l'état du nombre des malades.

C'est avec un vif sentiment de satisfaction que nous annonçons que plus de 80 convalescens sont sortis des hôpitaux, guéris du choléra-morbus, la médecine commence enfin à triompher de ce redoutable fléau.

Trois sœurs de la Charité sont tombées malades dans cet hôpital.

L'une d'elles (la sœur Sainte-Marie) est morte cette nuit.

Un grand nombre de jeunes gens des familles les plus distinguées du faubourg Saint-Germain, se sont offerts à M. le maire du 10^e arrondissement, pour servir soit d'infirmiers, soit de teneurs de livres aux bureaux des secours et seconder ainsi le zèle de MM. les médecins et des élèves.

On écrit de Compiègne, le 7 avril:

Le choléra s'est déclaré aujourd'hui à Compiègne, à six heures du matin, sur trois femmes logées dans la même maison, située dans l'endroit le plus malsain, et l'on peut dire, le plus infect de la ville; ces trois femmes étaient dans l'habitude de boire des liqueurs fortes. Il s'est aussi déclaré chez un homme de 60 ans, cordonnier de profession, qui se

livrait habituellement à la boisson. Ce soir, à cinq heures, ces quatre personnes ont été transportées à l'Hôtel-Dieu.

A huit heures, et au moment de fermer la dépeche, une des femmes est morte et l'homme est près d'expirer. (Nouvelliste.)

Deux cas de choléra se sont manifestés aux environs de St.-Quentin (Aisne), sur un vieillard de 74 ans et une femme de 33. La femme est maintenant en convalescence. (Messager.)

On lit dans le Journal du Havre:

Les camphres, les thés et les quinquinas sont destinés, à ce qu'il paraît, à jouer un grand rôle commercial à la suite du choléra. Le camphre est monté, sur notre place, de 300 p. 100 depuis huit jours. Dix-sept cents caisses de thé ont été achetées hier pour Paris.

On lit dans le Temps:

Au milieu de toutes ces calamités, il est pourtant un fait rassurant qui se confirme chaque jour de plus en plus: nous voulons parler de la non contagion du choléra-morbus. Les médecins de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Louis ont cru pouvoir déclarer publiquement qu'aucun fait ne leur avait paru jusque là de nature à laisser croire que la maladie fût transmissible. L'autorité des hommes qui ont signé cette déclaration, aurait dû suffire pour retenir dans la capitale ceux que la crainte de la contagion en fait sortir chaque jour. Ces craintes personnelles sont aujourd'hui peu pardonnables; car aucun fait ne les légitime. Mais que dira-t-on de nos voisins les Belges qui viennent de déclarer à la France, c'est-à-dire au département de la Seine, que ses provenances seront soumises désormais à une quarantaine de plusieurs jours?

Le gouvernement belge espère-t-il, par cette mesure vraiment ridicule, arrêter la marche d'une maladie qui a parcouru déjà la moitié de l'Europe, ou bien sacrifie-t-il aux faux dieux pour ne pas perdre la confiance des croyans? Après une expérience comme celle qui a été faite depuis un an sur tous les points de l'Allemagne et de l'Autriche, il est difficile de croire que ce soit un simple motif d'hygiène qui ait dicté une semblable mesure. C'est comme si toutes les villes, qui sont placées dans un rayon de cinquante lieues de Paris, voulaient interrompre tout commerce avec la capitale. C'est bien assez des maux réels de l'épidémie sans en créer d'autres dont on peut s'affranchir. Quelques semaines sans doute suffiront à la Belgique pour se convaincre de l'inutilité de la mesure qu'elle vient de prendre et des inconvéniens plus graves qu'il y aurait pour elle à la maintenir.

MM. Raspail, Bonniais, Consières et autres ont été transportés ce matin de la Force à la prison de Versailles, qui est spacieuse et saine. Cette mesure a été prise dans l'intérêt de la santé des condamnés.

La France Méridionale, journal de Toulouse, rapporte le fait suivant, qu'elle tient, dit-elle, d'un témoin oculaire:

Une rencontre a eu lieu, la semaine dernière, à Linoux, entre M. P..., maire, nouvellement élu député, et M. R. L..., président du tribunal de commerce.

Le sort a donné l'avantage du coup au premier, il a tiré deux fois sur son adversaire, et deux fois son arme a fait faux feu; ce dernier s'est aussitôt déplacé pour lui offrir la sienne, qu'il a acceptée; et, revenu à la distance déterminée par les seconds, il a essuyé un troisième coup de pistolet, qui n'a pas porté.

M. R. L..., au lieu d'user de ses droits, s'est approché de M. P..., et lui a tendu une main

généreuse, en lui adressant quelques paroles que la violence du vent et leur éloignement m'ont privé d'entendre.

On ignore encore quels sont les motifs qui ont porté ces deux inséparables amis à un acte aussi violent.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 11 avril. — Hier, le roi a travaillé avec M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères; ensuite S. M. a reçu MM. le général baron Evain, le comte Félix de Mérode, le général Desprez, chef de l'état-major-général, et le colonel de Liem.

Hier le roi a expédié un courrier privé à M. le baron Stockmar, à Londres.

Nous apprenons que le gouvernement vient de donner l'ordre de faire rentrer pour le 13 de ce mois, tous les miliciens de 1832. Ce jour-là se trouveront à Bruxelles des officiers et sous-officiers chargés de les mener aux différens corps auxquels ils sont destinés.

On a enterré ce matin, avec les honneurs militaires, un officier d'artillerie. Le général d'Hane, les colonels Prisso et Wilmar, et un grand nombre d'officiers de toutes armes assistaient au convoi qui était escorté par un détachement de la garnison.

Le célèbre violoniste Lafont est arrivé à Anvers, où il va donner incessamment un grand concert. On espère qu'il viendra se faire entendre à Bruxelles.

Dans une assemblée de la commission du salon d'exposition de tableaux, composée de MM. Coene, Delandtsheer, Ange François, et De-lacroix, artistes; MM. Struelens, amateur, et Delemer, secrétaire, laquelle a eu lieu le dimanche 8 avril courant, au local de la société, maison Kerckx, Grand-Place, il a été définitivement arrêté que le salon serait ouvert à dater de dimanche 15 de ce mois.

Le ministre d'état, chargé par interim du portefeuille de la guerre, vient d'adresser aux commandans militaires des provinces, aux généraux commandans d'une division ou d'une brigade, aux inspecteurs-généraux et aux chefs des corps de l'armée l'instruction suivante, renfermant les mesures à prendre pour préserver nos troupes du fléau cholérique:

- 1° Veiller à ce que les soldats soient astreints à entretenir la plus grande propreté, tant sur eux-mêmes que dans les lieux qu'ils habitent.
- 2° Porter une attention continuelle sur la manière dont ils vivent et particulièrement sur la qualité des alimens et des boissons qui composent la nourriture.
- 3° Veiller à ce qu'ils ne fassent point d'excès, et, autant que possible, qu'ils s'abstiennent de liqueurs spiritueuses; surtout punir sévèrement ceux qui se livreraient à l'ivresse.
- 4° Veiller spécialement à ce que les casernes soient tenues proprement et bien aérées; si les soldats y étaient trop resserrés, il faudrait en cantonner quelques compagnies aux environs des lieux de garnison dans les villages les plus à proximité.
- 5° Il serait à désirer que l'on pût procurer souvent aux soldats des amusemens qui les empêchassent de s'abandonner à des réflexions tristes, et surtout des récréations d'exercice du genre de ceux qui provoquent et fortifient l'action musculaire.
- 6° Il conviendra aussi de ne pas les trop fatiguer par des exercices aux maniemens des armes trop longs et trop fréquens, et surtout de ne point les faire exercer par un temps malsain ou qui les exposerait à la pluie.

M. le lieutenant-général, chef de l'état-major général de l'armée, donnera en outre aux divisions actives les instructions qu'il jugera nécessaire dans les circonstances actuelles.

— Quatre étalons, provenant du haras de Walferdange, viennent d'être mis, par le gouvernement, à la disposition de la province du Brabant, pour servir gratuitement pendant tout le temps de la monte.

Ces étalons sont placés à Tervueren, où les propriétaires de jumens pourront se présenter, et seront admis à cet effet, quand ils le désireront, les dimanches et jours fériés exceptés.

— Voici quelques mutations que l'on annonce comme devant avoir lieu dans le personnel du théâtre royal :

« M. Chollet et M^{lle} Prévost sont engagés pour l'année théâtrale qui va s'ouvrir, le premier, dit-on, comme Ellivou. Mondonville et M^{me} Derancourt nous restent.

« M. et M^{me} Alexandre nous quittent; le premier doit être remplacé par M. Henry. MM. Bernard-Léon, jeune, et Emile, acteur du théâtre de Lyon, seront engagés pour le vaudeville. »

— Nous venons de recevoir une brochure publiée par M. Berthot, et qui porte le titre suivant :

La Belgique et la Hollande, lettre à lord Aberdeen, suivie de la traduction de son discours à la chambre des pairs, et de notes sur ce discours par Victor Delamarre.

Le nom de M. Delamarre nous étant tout-à-fait inconnu, nous inclinons à croire que cette brochure est un ouvrage pseudonyme, et que le nom supposé cache celui d'un de nos diplomates. Une lecture rapide de ce livre nous en a donné la meilleure opinion; il contient d'une manière claire et rapide, l'histoire de la royauté de Guillaume I^{er} et de ses usurpations, tant en Hollande qu'en Belgique; il réfute avec esprit et vigueur les assertions hasardées de l'ex-ministre des affaires étrangères en Angleterre, et prouve d'une manière piquante que lord Aberdeen n'a été, dans cette circonstance, que l'instrument des passions du roi de Hollande et que l'écho de ses agens.

Nous examinerons en détail l'œuvre de M. Delamarre, que nous recommandons à tous ceux qui prennent intérêt à la révolution belge. (*Indépend.*)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 avril. — La commission chargée de la vérification des pouvoirs, pour la province du Hainaut, se retire pour délibérer sur ceux de M. Taintenier, élu par le district de Mons, en remplacement de M. de Bagnies.

M. Destouvelles fait le rapport de la commission chargée d'examiner le budget de la guerre, sur un transfert demandé par le gouvernement dans ledit budget. Ce transfert consiste à diviser les 476,650 fl. destinés aux remontes de la cavalerie et de l'artillerie, en une somme de 77,400 fl. à porter au chapitre 6, et en une autre de 99,250 fl. à porter à l'art. 9, chap. II. La commission conclut à l'adoption pure et simple du projet.

La chambre, après avoir adopté successivement les deux articles de la loi, l'adopte en entier à l'unanimité de 52 voix.

M. Fleussu fait le rapport de la commission sur l'élection de M. Taintenier.

La commission ayant trouvé ses pouvoirs en règle, conclut à l'admission.

La chambre admet M. Taintenier à siéger dans son sein. M. Dumortier lit un rapport de la section centrale sur les articles relatifs à la remise des employés de l'enregistrement. La section centrale persiste dans ses premières conclusions d'accorder 1 1/2 p. c. Elle s'est également occupée de l'amendement de M. Delhougne, dont elle a adopté les principales dispositions.

Les conclusions de la section centrale sont immédiatement discutées.

M. Thienpont appuie ces conclusions.

M. Angillis pense que la section centrale n'a pas assez apprécié l'étendue des occupations des employés de l'enregistrement. Il craint que si l'on diminue les remises, les contribuables ne s'en ressentent, car il n'est, selon lui, aucune administration où la complication des lois puisse donner lieu à plus de vexations.

M. Delhougne présente des calculs, à l'appui des conclusions de la section centrale. Il ne pense pas qu'il faille des connaissances bien étendues du droit pour être employé de l'enregistrement. Il trouve les appointemens déjà fort élevés, comparativement aux appointemens des membres du barreau. Plus vous leur accorderiez, dit-il, plus ils pressureraient le contribuable.

M. le ministre des finances entre dans des détails sur les attributions nombreuses des employés. Il demande que l'on conserve au moins ou la remise sur les ventes des domaines ou celle sur l'enregistrement.

MM. Lardinois, Destouvelles, Delhaye et Dumortier appuient les conclusions de la section centrale.

MM. Fleussu et Ch. de Brouckere soutiennent l'allocation demandée par le ministre des finances.

Il est décidé que la remise ne portera pas sur les ventes des domaines.

Une proposition de M. Dumortier, tendant à ce que la remise soit fixée à 1/4 p. c., est rejetée à la presque unanimité. Les conclusions de la section centrale le sont également. La remise est fixée à 1 3/4 p. c.

La somme de 6000 florins est accordée pour les expéditionnaires.

Par suite de ces votes, les numéros 1 à 5 et 12 à 15 de l'article 1^{er} de chapitre IV s'élèvent à un total de fl. 286,180. Cette fixation est adoptée.

M. Dumortier fait le rapport de la section centrale sur le transfert de l'allocation de 40,000 fl. destinés aux poids et mesures, du budget de l'intérieur à celui des finances. Elle en propose l'adoption.

M. Delhougne fait observer que le budget du ministre de l'intérieur n'ayant pas été adopté jusqu'ici par la chambre, ce n'est pas un transfert de ce budget à celui des finances, mais bien une majoration à ce dernier que l'on doit voter.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que le ministre n'ait pas encore présenté un projet de loi sur les poids et mesures.

M. Ch. de Brouckere: Je pense que c'est à tort que le gouvernement a accédé aux représentations de ceux qui ont demandé le transfert, car les opérations de l'administration des poids et mesures sont plutôt scientifiques que fiscales. Au reste, je demanderai s'il est vrai que, cette année, les poids et mesures n'ont pas été vérifiés; s'il en était ainsi je proposerais de ne rien allouer, car l'année est trop avancée pour commencer cette vérification.

Je désire avec le préopinant qu'une autre loi nous soit présentée et qu'elle se borne à prescrire un seul poinçonnage, sauf à le vérifier tous les ans.

M. le ministre des finances: Le but du transfert a été de rendre le recouvrement de l'impôt plus régulier, et d'établir une plus stricte surveillance. Une loi, telle que la désire M. Ch. de Brouckere, présenterait de grands avantages aux administrés, mais il serait difficile de l'admettre en ce qui concerne les poids et mesures, qui s'usent. Au reste, un projet est prêt à être présenté aux chambres. On n'y a pas adopté le système en usage en France, parce qu'il vaut mieux avoir des poids et mesures uniformes pour tout le pays.

Le transfert est adopté.

La discussion s'ouvre sur l'ensemble du budget du ministre de l'intérieur.

M. d'Hoffschmit critique plusieurs allocations relatives à des établissemens scientifiques, entr'autres celles destinées au jardin botanique et à l'académie de Bruxelles. Il ne donnera son vote approubatif à ces allocations, que pour autant que l'on prouve que ces établissemens existent, moins dans l'intérêt des localités, que dans l'intérêt de la nation.

M. Barthélemy lit un sommaire assez étendu du discours qu'il compte prononcer et demande la remise à demain.

La séance est levée à quatre heures et remise à demain à midi.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On lit dans le *Journal de La Haye*, 5 avril :

« Le deux de ce mois est mort à Amsterdam à l'âge de 62 ans, M. J. Koning, membre de l'institut royal des Pays-Bas, ainsi que de plusieurs autres sociétés savantes.

« Sa collection de livres anciens et de manuscrits, est une des plus intéressantes qui existe ou qui ait jamais existé dans ce pays. »

— On lit dans l'*Arnhemse-Courant* du 7 avril :

« On écrit de Flessingue, 4 avril :

« Il s'est embarqué le 2 courant une compagnie de garde communale du Brabant septentrional, venant de Middelbourg et allant à Neuzen; et hier il est parti d'ici pour la Flandre hollandaise la cinquième compagnie du troisième bataillon de garde mobile zélandaise, sous le commandement du capitaine Bomme. Deux compagnies de la garde communale du Brabant septentrional, commandées par le capitaine Muller, venant de Middelbourg, sont entrées hier ici pour renforcer la garnison. »

— On mande de Middelbourg, 4 avril :

« Tout est tranquille dans les 4^e et 5^e districts de notre province et aux avant-postes, quoiqu'on continue toujours à fortifier les retranchemens et qu'on observe la plus grande surveillance. »

— On écrit de Breda, 5 avril :

« Il y eut hier ici grande parade, où se trouvaient le général en chef et le commandant de cette place, les généraux-majors Wildeman et Vertholen, décorés de la croix de bronze, accordée par S. M. aux militaires qui ont fait la dernière campagne de dix jours. Cette parade était composée de toute la garnison, consistant en trois bataillons de garde gueldroises, un bataillon de la Hollande méridionale et quelques compagnies de canonniers, où le 1^{er} lieutenant van Euden, adjudant et beau-fils du général Wildeman, lut un ordre du jour qui fait connaître à la garnison qu'à compter de ce jour où les généraux et l'armée ont été décorés de cette croix, tous les militaires seraient considérés comme en ayant été décorés eux-mêmes, et qu'ils recevront ensuite leurs décorations. Le général en chef fit alors un discours succinct et analogue à la circonstance, aux officiers qui l'entendaient; ensuite les troupes défilèrent devant S. Exc. en colonne serrée, après quoi la parade fut terminée par le chant d'hymnes patriotiques et le son des cors de la garde gueldroise. »

« On écrit d'Arnhem, le 5 avril :

« On a fait aujourd'hui la distribution solennelle de la croix-d'honneur de bronze, aux garnisons de la citadelle d'Anvers et autres forteresses de la Tête de Flandre, de Lillo et de Liefkenshoek, qui étaient assemblés à cet effet en grande parade. »

LIÈGE, LE 12 AVRIL.

On lit dans la correspondance de Bruxelles, du *Journal des Flandres* :

« Le bruit court ce soir à Bruxelles qu'on a parlé dans le comité d'une conspiration flagrante: d'autres gobemouches disent que c'est la déclaration de guerre qui est arrivée de la Hollande. N'en croyez rien, car je tiens d'un représentant que tous ces bruits sont des balivernes de cafés. Voici la vérité: Talleyrand et Palmerston, fatigués de se voir mystifiés par leurs trois collègues de la conférence, ont montré les dents, et dans une note énergique, ils ont exigé que Weisseberg, Bulow, Lieven et Matuchewitsch s'expliquassent catégoriquement. Ceux-ci, voyant que la France et l'Angleterre tenaient tête, ont déclaré que leurs cours avaient retardé jusqu'à présent la ratification, parce qu'avant elles voulaient épuiser tous les moyens de persuasion près de Guillaume pour l'engager à adhérer aux 24 articles, mais que son refus étant formel, ils attendaient vers le 12 du courant l'autorisation de leurs souverains pour échanger les ratifications.

« Du reste, il paraît certain que nos ambassadeurs à Paris et à Londres ont déployé depuis quelque temps beaucoup de caractère, d'après les instructions qu'ils avaient reçues du cabinet de Bruxelles. On dit que M. Le Hon aurait fait de vives remontrances à Paris, et que M. Casimir Périer, aurait donné raison au ministre plénipotentiaire belge. On ajoute que l'ambassadeur anglais partage leur opinion, et qu'il aurait quitté la capitale de la France pour aller conforter les diplomates des bords de la Tamise.

« Le courrier part, il ne me reste plus que le temps de dire que, sous peu de jours, on attend ici trois généraux français; et que la semaine prochaine il sera soumis à la chambre des représentans un projet de loi tendant à créer un ordre civil et militaire.

« La chambre paraît fatiguée, les débats d'aujourd'hui et de samedi passé sont là pour le prouver. Les députés réclament unanimement un congé d'un mois qui commencerait la veille des Pâques. »

— Les assises de la province de Liège, pour le 2^e trimestre de 1832, s'ouvriront le lundi 14 mai prochain à Liège. M. le conseiller de Pittens est nommé pour les présider; MM. les conseillers Piret, Haenen, Vandervreken, Masbourg et Grandgagnage, pour siéger en qualité de juges; et MM. les conseillers d'Otreppe de Bouvette et de Bronckart, pour suppléer au besoin.

Celles de la province de Limbourg, pour le même trimestre, le même jour, à Tongres; sous la présidence de M. le conseiller Franssen.

Celles de la province de Namur, à Namur, sous la présidence de M. le conseiller Dupré.

Celles de la province de Luxembourg, à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller de Hoyos.

— On dit que les ambassadeurs français et anglais à la cour de La Haye, ont reçu ordre de quitter cette capitale, dans le cas où le roi de Hollande ne consentirait pas à ratifier le traité du 15 novembre. (*Courrier de la Sambre.*)

— On mande de Namur, 10 avril :

« Ce matin, le bataillon de notre garde civique, commandé par M. Montpellier, est parti pour se rendre à Philippeville; il paraît que ce bataillon fournira une compagnie à Mariembourg. Deux autres ba-

tailions resteront ici, mais deux compagnies s'en détacheront, dit-on, pour se rendre à Arlon. »

— On vient de livrer au passage le pont en fer qu'on a construit sur le canal de Charleroy, vis-à-vis de l'entrée de l'Allée-Verte.

— Une sorte de liberté de la presse vient d'être accordée à la Savoie, si toutefois l'on peut appeler de ce nom le droit que les libraires et les imprimeurs auront de publier tous écrits quelconques après avoir prêté serment de ne mettre au jour aucun ouvrage politique, religieux ou littéraire, qui puisse encoir le blâme du gouvernement. Ceux qui seront réputés avoir manqué à cet engagement seront passibles d'une forte amende et même de la peine de l'emprisonnement.

Cette faculté de publier quelque production que ce soit, soumise comme elle est à un arbitraire interprétatif, ne peut être considérée que comme une amère dérision. (Sentinelle genevoise.)

SUR NOTRE SITUATION.

La guerre est à l'ordre du jour. Les journaux de Bruxelles la regardent comme imminente, et ils se fondent sur les dernières communications diplomatiques faites à la chambre des représentants. Le retard apporté à l'échange des ratifications, est-il en effet la guerre? Examinons :

Les ambassadeurs du Nord proposent au plénipotentiaire belge de consentir à un nouveau délai pour l'échange des ratifications du traité relatif aux forteresses. Avec l'assurance, ajoutent les mêmes ambassadeurs, que les quatre cours approuvent complètement toutes les stipulations de la convention du 14 décembre, et qu'elles la regardent comme un arrangement définitivement arrêté et obligatoire pour elles.

Telles sont les expressions même du protocole du 31 mars.

Et cette convention, que les puissances du Nord regardent comme obligatoires pour elles, quelle est-elle? La conséquence du traité des 24 articles.

La convention relative aux forteresses est, suivant le même protocole, la suite du traité des 24 articles.

Quoiqu'on puisse dire, ce langage est d'une nature pacifique. Si la guerre était la pensée des puissances du Nord, dans quel but feraient-elles entendre des paroles de paix? — Pour gagner du temps, pour se mettre en mesure de parler haut à la France et à l'Angleterre. — Fort bien, si les cabinets de Paris et de Londres se montraient disposés à attendre long-temps encore une résolution finale de la question belge; mais leur attitude promet assez qu'il leur faut une décision prompte, que le rôle de la diplomatie touche à son terme. Pour gagner un jour, une semaine, les puissances du Nord ne voudront point se faire convaincre, à la face du monde, d'infâmes mensonges, de fourberies insignes: car, dut-on nous accuser de lieu commun, de miserie, nous croyons encore à quelque respect pour la puissance morale, et cette puissance accablerait les cabinets du Nord, si tant de semblans de bonne amitié et de raison, n'avaient servi qu'à voiler les préparatifs guerriers du despotisme russe et autrichien.

Il reste à rendre raison des retards apportés à l'échange des ratifications. A cela il est une réponse faite mille fois, il est vrai, mais le tems ne l'a point affaiblie. Les maisons souveraines de la Prusse et de la Russie sont unies par tant de liens à la maison de Nassau, qu'elles ne consentiront qu'à la dernière extrémité à un ordre de choses de nature à ébranler le trône du roi Guillaume, en Hollande même. Mais à notre avis, cette dernière extrémité, c'est la guerre, que la Prusse surtout veut éviter.

Nous ajouterons que les puissances du Nord ne sont point reconciliées avec les révolutions; chaque jour de gagné est comme un succès contre elles; car chaque jour peut amener un événement favorable au roi Guillaume. Il semble à Vienne, à Berlin, à Pétersbourg, qu'un tour de la roue de fortune peut écraser Grey, et ramener Wellington au pouvoir? Et que risquent en définitive les puissances du Nord en prolongeant le provisoire? La guerre. — Non, car elles sont certaines de la conjurer: leurs ambassadeurs n'ont pour cela qu'à sortir les ratifications de leurs portefeuilles.

Il est un fait qui domine dans les circonstances actuelles, c'est la déclaration du comte Orloff. Les

ambassadeurs d'Autriche et de Prusse, invoquent, à l'appui des intentions pacifiques de leurs cours, des représentations faites au cabinet de La Haye; si ces représentations, n'étaient point à peu près dans les termes de la note du comte Orloff, les ambassadeurs se seraient gardés d'en parler comme d'un gage de paix.

Nous croyons donc que la Prusse et l'Autriche ne veulent pas la guerre, mais peut-être gagner du tems. Le langage de notre ministre des affaires étrangères, a reçu, dit-on, l'assentiment de la représentation nationale, et toutes les instructions qu'il a transmises à notre envoyé à Londres, portent le cachet de la fermeté. C'est bien. Il faut que notre attitude engage la France et l'Angleterre à sortir du rôle subalterne que joue depuis cinq mois leur diplomatie. Elles paraissent toutefois s'y être décidées d'elles-mêmes. Il est probable qu'un dernier délai a été rigoureusement fixé. Peu de jours nous tireront de toute espèce d'incertitude.

En parlant de diverses opinions manifestées par différents journaux de la Hollande, le *Times* s'exprime comme suit :

« Ces journaux viennent à l'appui de ce que nous avons dit, concernant l'existence en Hollande d'une opinion diamétralement opposée aux vues de la cour et du parti militaire; et, quelque grande que continue d'être l'activité qui règne dans les préparatifs de guerre, cette divergence d'opinions dans la nation doit engager le gouvernement hollandais à y regarder deux fois avant de reprendre les hostilités.

« Le *Handelsblad*, tout en militant pour la séparation la plus complète entre la Hollande et la Belgique, et quoique d'avis qu'on devrait reconnaître l'indépendance de ce dernier état, a cru jusqu'ici devoir attribuer le retard mis par le roi Guillaume dans l'adhésion au traité, au désir de ce monarque d'obtenir des conditions plus favorables aux intérêts nationaux de la Hollande; motif qui n'est plus admissible depuis que les alliés de S. M. l'engagent eux-mêmes à cette adhésion. Dans cet état de choses, le rejet du traité nourrit de plus le soupçon que la résistance déraisonnée et obstinée se fonde sur le vain espoir que les affaires d'Italie et un changement éventuel du cabinet anglais pourraient amener un tout autre système de politique générale. Cette supposition n'est pas incompatible avec les efforts extraordinaires qu'on fait de gagner la sympathie nationale des Hollandais, pour les intérêts de la cour.

« On pourrait d'autant plus facilement y réussir, que le peuple hollandais, si sobre, si industriel et si amateur du gain (*money worshipping*), a sa bonne portion de vanité, et ce sentiment s'est trouvé considérablement relevé par les événements de la campagne, de si courte durée, en août dernier. En effet, quand le grave et phlegmatique batave, au milieu de ses digues et de ses polders, fait allusion à son pays ou plutôt à son marais natif, il n'est guère plus avare en hyperboles que le plus exalté de nos concitoyens de l'île Emerandi. On ne saurait employer plus d'emphase et d'exagération dans le style louangeur dont on se sert à ces occasions, et des épithètes, telles que fleur et bijoux, sont le moins épargnées. Le *Handelsblad* si modéré et si profond, qualifie lui-même la Hollande de bijou par excellence (*pronkjuweel*) de l'Europe. Ce même journal a aussi avancé que « la vieille Néerlande est le seul pays de l'Europe où l'on trouve maintenant l'ordre, la tranquillité et le respect pour les lois. » On doit convenir qu'un pays qui, avec une population peu nombreuse, et si peu favorisé par la nature, s'est distingué par son amour pour la liberté, son patriotisme désintéressé et ses entreprises courageuses, a le droit de regarder avec fierté dans les tems passés; et personne ne refusera qu'un tel regard en arrière peut être permis à la petite république des Provinces-Unies. Mais, depuis déjà bien long-temps, les hauts faits des Néerlandais appartiennent au domaine de l'histoire, et rien dans l'état actuel des choses ne les autorise particulièrement à déployer si ostensiblement l'orgueil national. Peut-être les Hollandais doivent-ils se féliciter de ce que leur langue nationale n'est pas généralement connue hors des frontières de leur domaine.

« De cette manière, plusieurs extravagances, qui le plus souvent sont l'effet d'un patriotisme honorable, restent ignorées de l'étranger. Leurs rodomontades, semblables aux expressions d'un orgueil de famille, demeurent confinées dans ce cercle étroit, et le voisin auquel elles ne parviennent pas, n'en est pas offensé. Mais, malgré tous les efforts employés dans la chaire, la tribune, le théâtre et la presse pour porter l'esprit national des Hollandais au degré désirable de l'enthousiasme, le parti de la paix semble pourtant gagner journellement en force. Les feuilles de l'opposition ne cessent de conseiller l'adoption des 24 articles, puisqu'un plus grand retard ferait tort à la nation; certain qu'on est qu'il n'y a pas à attendre de meilleures conditions.

« Mais l'opposition ne se borne pas aux journaux; elle s'élève dans les états généraux, quoique l'affaire traitée, n'ayant qu'un intérêt purement local, ne s'approprie pas d'être communiquée en détail. Le système du gouvernement a été récemment attaqué avec beaucoup de force dans les discussions sur certains droits d'accises, et, puisque nos lecteurs ne nous sauraient pas gré si nous les régaliions de ces débats étendus et qui ne sont d'aucun intérêt hors du pays, nous nous bornerons à terminer notre article par l'extrait d'un discours d'un des membres de cette assemblée :

« Monsieur Van Dam Van Isselt dit qu'il trouve qu'à mesure que les états généraux cèdent, le gouvernement s'enhardit dans ses demandes; qu'aucune concession n'a été faite par le gouvernement aucun désir manifesté par lui de faire quelques avances dans le but de mieux s'entendre. Bien au contraire, le gouvernement déploie continuellement une persistance coupable. On pourrait regarder cela comme d'un mauvais augure pour ce qu'on pourra attendre de sa part quand il s'agira d'une révision de la loi fondamentale. Avec un esprit de concession, tel qu'il se fait remarquer dans les états-généraux, le système représentatif pourrait hardiment être introduit en Autriche.

« Les cris pour obtenir des améliorations dans la loi fondamentale, et surtout une véritable responsabilité ministérielle, se font de plus en plus entendre. Les procédés du gouvernement ne sont pas vus tous également du même bon œil, et le mécontentement doit naturellement augmenter à mesure que les charges et les difficultés de suppléer aux besoins deviennent plus sensibles. »

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 7 avril 1832.

Présens : MM. Gme. Plumier, président, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, de Lamiane, Richard, Billy, Frankinet, Dewaëdre, Bayet et Francotte.

M. Dehasse, empêché.

Absens : MM. Burdo et Lombard.

A Bruxelles : membres des chambres : MM. L. Jamme, de Gerlache, Raikem, Leclercq et de Stockhem.

Le président ouvre la séance à cinq heures et demie du soir.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 7 mars dernier. Le conseil l'approuve.

Cette ville étant menacée de l'invasion du choléra, des mesures de précaution sont nécessaires. Le collège provoque la mise à sa disposition d'un premier fonds pour l'organisation de trois lazarets, l'achat de chaux, de chlorure, de brosse, de balais, de flanelle, de paille et divers autres objets. Le conseil lui accorde un premier crédit de trois mille florins, sous l'autorisation des états députés.

M. Defooz soumet un projet d'ordonnance pour assurer la propreté dans toutes les rues et places publiques de cette ville. Il est adopté ainsi qu'il suit :

Le conseil de régence, considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à prévenir l'invasion du choléra-morbus ;

Que la propreté de la voie publique influe puissamment sur la salubrité de la ville et protège les habitans contre les atteintes des maladies épidémiques ;

Vu la loi du 24 août 1791, arrête :

Art. 1^{er}. Chacun est tenu de balayer ou de faire balayer, chaque jour avant 8 heures du matin, les parties de pavé correspondant à son habitation et à ses dépendances.

Art. 2. Les pénalités déterminées par l'arrêté du 26 juin 1827, sont applicables aux contraventions à l'article précédent.

Fait en séance du 7 avril 1832.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la Régence, DEMANY.

COMMISSION D'EXAMENS PRÈS L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Samedi 14 avril aura lieu l'examen de M. Elie Pierrard de Gilly.

Liège, le 11 avril 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, connaissant votre empressement à accorder place dans les colonnes de votre estimable journal, aux réclamations des opprimés par la calomnie, je prends la confiance de vous transmettre la copie du certificat me délivré par M. Delaet, capitaine commandant le détachement de la gendarmerie Belge stationnée à Visé, dans l'espoir que vous voudrez bien l'insérer dans votre prochain numéro.

Agréés, etc. H. DEQUINZE, batelier à Hermalles sous Argenteau.

Le soussigné, capitaine commandant le détachement de la gendarmerie Belge, stationnée à Visé, certifie d'après les déclarations des employés de 2^e, 3^e et 4^e classes au bureau de la douane à Lixhe, et des gendarmes qui y ont été présents, que le bateau appartenant à M. Dequinze, chargé d'avoine et qu'ils ont accompagné jusqu'à Eysden, ne contenait autre chose que les grains déclarés sur l'acquit à caution délivré au bureau de Lixhe, sous la date du neuf courant, numéro 15.

Visé, le 10 avril 1832. Signé DELAET. Pour copie conforme, H. DEQUINZE.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 11 avril.

Naisances : 3 garçons, 2 filles.

Mariages 2, savoir : entre Guillaume Ronir, serrurier, au Thier à Liège, et Marie Elisabeth Depireux, cultivateur, rue Tréboulet. — Gaspar Girouille, journalier, faubourg Ste. Walburge, et Jeanne Libotte, journalière, même faubourg.

Décès, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Joseph Sobet, âgé de 37 ans, domicilié à Huy, célibataire. — Angelus Claes, âgé de 48 ans, soldat au 1^{er} classeurs, 2^e bataillon, 5^e compagnies. — Antoine Mélotte, âgé de 18 ans, rue St. Severin, célibataire. — Elisabeth Cavet, âgée de 69 ans, rue de la Sirène, épouse de Jean Michel Coune. — Marie Joseph Firotte, âgée de 43 ans, rue Cornillon, épouse de Pierre François Vallée.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi, 13 avril, la dernière représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Madame Ponchard terminera ses représentations par le rôle de la princesse Isabelle.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'Académie royale de musique.

On commencera à 5 heures 3/4.

Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

Au premier jour la première représentation de *Trois jours ou une Coquette*, comédie en 3 actes; et la reprise de *Fiorella*, retardées par indisposition.

En attendant la représentation de M. Lepeintre, ainé, en emploi de 1^{er} comique des principaux théâtres de Paris.

Une Soirée musicale et comique, au bénéfice de M. Bougnol, aura lieu dans le courant du mois, au grand foyer du théâtre.

Prix de la souscription : 1 florin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Celui qui a PERDU un CHIEN d'arrêt, tigré rouge, peut le réclamer, place Ste. Claire, n° 127. 41

Dimanche prochain, au *Café Grec*, il sera établi dans une salle au rez-de-chaussée, un BILLARD semblable à celui qui se trouve au 1^{er} étage. 430

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

PERET, fils; rue Ste. Ursule, a reçu de la Morue adolium, idem du Nord; Stockfishes: Harengs et Anchois nouveaux; Poissons de Mer, Moulles et Huîtres très-fraîches.

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

VENTE DE MEUBLES ET USTENSILES DE BRASSERIE.

Jeudi 19 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, en la maison rue Saint-Severin, n° 58, à la VENTE aux enchères de MEUBLES, meubles, effets mobiliers, ustensiles de cuisine et en outre de tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation d'une brasserie, tels que cuves, chaudières, terrées, une charrette, etc.

La vente aura lieu argent comptant. 438

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste. Marguerite, les Obligations et Récépissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ARTILLERIE.

Adjudication de la fourniture de 400 chevaux d'artillerie.

L'inspecteur-général de l'artillerie, avec l'autorisation du ministre d'état, chargé par interim du portefeuille de la guerre, fera adjudger publiquement mercredi 18 avril 1832, à dix heures précises, à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, la fourniture de 400 chevaux d'artillerie, dont 360 de traits et 40 de selle.

Les cahiers des charges et conditions de cette adjudication sont déposés chez les commandans d'artillerie de Bruxelles, Liège, Mons, Gaud et Tournay, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les soumissions écrites sur papier timbré et dûment cachetées, devront être remises à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, avant ou au plus tard au 18 avril prochain, à dix heures du matin.

Elles porteront pour suscription : « Soumission pour la fourniture de quatre cents chevaux d'artillerie, » et contiendront en toutes lettres l'indication du prix demandé par cheval, les noms, qualités, domicile du soumissionnaire, et de ses deux cautions; enfin un certificat de solvabilité tant pour lui que pour les cautions.

Les soumissions qui ne réuniront pas toutes ces formalités, seront rejetées.

Bruxelles, le 10 avril 1832.

L'inspecteur-général de l'artillerie, signé DE LIEM.

Le cahier des clauses et conditions est déposé chez le capitaine ANCIEN, commandant de l'artillerie en résidence à Liège rue sur Meuse. 441

() La V^e CHARLES née DENEUMOLIN, place Saint-Denis, n° 743, a reçu FROMAGES d'Hollande et de Gruyère première qualité.

FAILLITE DE J. Th. REYNERS A TONGRES.

Les Créanciers de feu Jean Théodore Reyners, négociant à Tongres, sont avertis de se présenter dans le délai de quarante jours, soit en personne, soit par leur fondé de pouvoir, en l'étude du syndic provisoire de ladite faillite, en sa demeure à Tongres, à l'effet d'y déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers et de lui remettre leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce : il leur en sera donné récépissé, pour lesdits titres produits, être procédé à la vérification conformément à la loi.

Le syndic provisoire de la faillite, J. M. Weustenraad, avoué licencié.

VENTE D'UN BIEN A LIERS.

Mardi 17 avril 1832, à 2 heures de relevée, en la demeure du sieur Maréchal, cabaretier à Rocour, sur la chaussée de Liège à Tongres, maison près de la Fosse au Sable, le notaire STASSE, résidant à Alleur, procédera à la vente aux enchères d'une MAISON, située à Liers, et composée de deux habitations avec étable, grange, cour, jardin et pré, contenant le tout environ 30 perches, joignant à la veuve Leclercq, à M. Fouarge, à M. Renard et à la chaussée allant à Fexhe Sins; aux conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire à Alleur. 396

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MM. BASTIN, feront VENDRE aux enchères publiques, le mardi 24 avril, 10 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place Saint-Pierre.

1^o Une belle et grande MAISON, avec un petit jardin et une cour très-spacieuse, ayant son entrée par une porte cochère, située à Liège, rue St. Remi, n° 456.

2^o Et une autre belle et grande maison, avec cour, jardin, remise et écurie, sise en cette ville, rue des Sœurs-Grises, n° 419.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^e BERTRAND, notaire susdit, ou à M^e BASTIN, avocat, à Huy.

A VENDRE un joli KARITKE pour un ou deux chevaux ayant la voie du pays. S'adresser au n° 46, section L., à Hasselt, 415

A LOUER une belle MAISON avec cour et jardin, rue porte S. t. Léonard. S'adr. les après-midi, Basse-Sauvinière, n° 819.

DEPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. c. au dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Ghardin; idem de Riban de Montpellier, véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsamique de Sir Grenonck; savons onctueux d'Aubril; savons Demarsans, poudre de Charland pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisé de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encens sympathique, par laquelle on peut correspondre sans crainte les indiscrets; oxisulfure qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pomade concrète, huile phlogome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le mercredi 16 mai 1832, aux dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau place Saint-Severin, audit Huy, et par le ministère du notaire CHAPELLE, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques par licitation

1^o D'une belle maison de campagne, avantageusement située au bord de la Meuse, dans un site très-agréable, en la commune de Tihange, près de Huy, cette maison se compose de cinq pièces au rez-de-chaussée et d'une cuisine, de quatre pièces à l'étage, d'un vaste grenier, de deux caves, cour, écurie, étable, grange, remise à chauffage, etc.

Elle est entourée de trois jardins légumiers dont les mailles sont garnies de beaux arbres fruitiers, et à côté desquels se trouve une superbe prairie garnie de trois cents arbres de très-bons fruits.

Sont en outre annexés à cette propriété trois et demi à quatre bonniers métriques de terre labourable de première classe, situés dans la belle campagne de Tihange.

Le tout est d'une contenance d'environ six bonniers et demi métriques, y compris l'assiette des bâtiments.

2^o D'une île en Meuse, située vis-à-vis de la maison, contenant trois bonniers 58 perches.

3^o D'une maison et dépendances, située en la commune d'Anthent, avec un bonnier 30 perches environ de terre labourable contigue.

4^o D'un bonnier trente perches ou environ de bois, situé en la dite commune d'Anthent, et des terrains où était ci-devant établie une alunerie.

5^o De divers capitaux de rentes considérables, tant en argent qu'en nature, bien hypothéqués.

Cette vente aura lieu d'abord en 5 lots tels qu'ils sont désignés ci-dessus, on réunira ensuite ceux de ces lots, que l'on jugera susceptibles de réunion pour être adjugés en masse.

S'adresser pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges, audit notaire CHAPELLE, à Huy, ou à M. de SOIRON, à Tihange.

VENTE DE NOYERS.

Mardi prochain 17 courant, à 10 heures du matin la commission administrative des hospices civils de Liège, fera VENDRE, aux enchères publiques, plusieurs beaux Noyers, croissant sur un verger vis-à-vis de sa ferme en Heid des Cluses, commune de Fléron où la VENTE aura lieu au pied des arbres. Argent comptant. 414

QUARTIER garni avec ou sans écurie à LOUER, rue de la Magdeleine, n° 273. 440

A LOUER pour le 24 juin prochain, une MAISON, située rue Saint-Jean, n° 766. S'adresser place St. Pierre, n° 873.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain Pont, n° 582.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 9 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 25 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 78 1/2. — Emprunt Belge 76 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 9 avril. — Dette active, 41 7/8 42 0/0 0/0. Idem différée 15 1/6. — Bill. de ch. 16 3/8 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 69 3/4 0/0 0/0. — Rente rom. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5. 91 et 92 3/4 0/0. — Dito ins. gr. 11. 3/4 0/0. — Dito C. Nam., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 p. 0/0, 69 7/8 70 9/16. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 3 3/4 00 0/0. — A Rot. 1^{er} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 73 1/4 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil, 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 1/4 5/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 11 avril. — Changes.

| | à courts jours | à 2 mois. | à 3 mois. |
|------------|----------------|-----------|-----------|
| Amsterdam | 1 1/2 av. | P | |
| Londres. | 40/6 | 40/4 | |
| Paris. | 1/4 p. | A 5/8 p. | A 7/8 p. |
| Francfort. | 35 13/16 | P 35 5/8 | N 35 1/2 |
| Hambourg. | 35 3/8 | P 35 3/16 | |

Escompte 0 0/0

Cours des Effets.

Effets publics. — Métalliques. 87 3/8 P. — Lots 370 P. — Napolitains, 73 1/2 0/0 A. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 46 3/4 1/2 A. — Anglo Danois, 66 0/0. — Lots de Pologne 00 0/0. — Anglo Brésiliens, 44 1/4 P. — Emprunt romain, 77 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 95 P. 94 3/4 A; idem de 10 millions, 91 1/4 9/16 A; idem de 21 millions, 75 1/4 P.

Bourse de Bruxelles, du 10 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 96 1/8 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 92 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 75 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Sportzèle, à Liège.